

|aqesss|

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

**GRILLE DES PRINCIPALES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
POUR LES MEMBRES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS**

La rédaction de cette grille a été rendue possible grâce au partenariat établi entre l'Association québécoise d'établissements de santé et de service sociaux (AQESSS) et l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

ONT CONTRIBUÉ AU DÉVELOPPEMENT DU CONTENU DE CE PRODUIT :

Pour l'AQESSS :

Membres du comité sur la gouvernance

Serge Vermette

Président du comité, président du CH affilié universitaire de Québec et 1^{er} vice-président de l'AQESSS

Jean-Paul Cadieux

Président du CSSS du Cœur-de-l'Île

Camil Dion

Directeur général du CSSS de Témiscouata

Gaston Joly

Président du CSSS de Laval

Liette L. Lafontaine

2^e vice-présidente du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières

Claude Lévesque

Directeur général du CSSS de Charlevoix

Manon Perrault

Adjointe à la direction générale et directrice des affaires internes de l'AQESSS

Personne-ressource :

Jean-Claude Deschênes

Consultant

Pour l'IGOPP :

Michel Nadeau

Directeur général

M^e Donald Riendeau, LL.B., LL.M., M.B.A.

Conseiller principal en gouvernance et expert en évaluation de conseils d'administration

© Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
505, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone : 514 282-4232
www.aqesss.qc.ca

Dépôt légal – 2^e trimestre 2008
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-89636-074-1

Table des matières

- 5** INTRODUCTION
- 7** GRILLE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES S'ADRESSANT
AUX ADMINISTRATEURS D'ÉTABLISSEMENT
DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Remerciements

Outre les membres du comité de gouvernance de l'AOESSS et l'IGOPP nous désirons remercier les autres personnes ayant contribué à la validation de cette grille, soit : M^e Sonia Amziane de l'AOESSS, M^e Bernard Morency du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ), M^e André Laurin de Heenan Blaikie

Une gouvernance créatrice de valeurs

Introduction

L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) et l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) sont heureux de vous présenter un autre élément du coffre à outils destiné aux administrateurs des établissements membres.

Comme chacun le sait, le réseau de la santé et des services sociaux est très complexe en raison de ses enjeux, mais également lorsque l'on considère les multiples lois, règlements, politiques, directives et décrets dont les administrateurs doivent tenir compte.

Ce présent document vise à informer et outiller les membres de conseils d'administration en leur présentant les principales dispositions législatives et réglementaires qui les interpellent à un moment ou à un autre. Afin de ne pas alourdir le document, nous avons limité les informations à l'identification des articles pertinents, compte tenu que les libellés de ces articles sont facilement accessibles. Bien sûr, l'administrateur n'a pas à connaître chacune de ces dispositions, mais il saura s'y référer au besoin et acquérir une connaissance suffisante de celles étant les plus importantes dans l'exercice de son mandat.

Le présent document se limite aux lois suivantes :

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)
- Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux
- Loi sur le vérificateur général
- Le Code civil du Québec
- Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux
- Loi sur le ministère du conseil exécutif
- Loi sur les normes du travail

ET aux règlements suivants :

- Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics
- Règlement sur la détermination des examens de dépistage exigés lors de l'admission ou de l'inscription de certains usagers
- Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux
- Règlement sur les règles d'usage de l'avoir propre des établissements et sur les dons, legs et subventions
- Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements
- Règlement sur la délivrance et le renouvellement du permis d'un établissement
- Règlement sur la location d'immeubles par les établissements publics et les agences
- Règlement sur l'élection par la population de certains membres des conseils d'administration des établissements publics
- Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadres des agences et des établissements publics de santé et services sociaux
- Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux

Grille des principales dispositions législatives et réglementaires s'adressant aux administrateurs d'établissements de santé et de services sociaux

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2)	
Article 16 : Recours contre les administrateurs	
Article 29 : Établissement d'une procédure d'examen des plaintes	
Article 30 : Nomination d'un commissaire local aux plaintes et à la qualité des services	
Article 31 : Mesures pour préserver l'indépendance du commissaire local	
Articles 42 et 43 : Nomination d'un médecin examinateur et mesures pour préserver son indépendance	
Article 51 : Nomination des membres du comité de révision	
Article 59 : Transmission à l'ordre professionnel et sanction du conseil d'administration	
Article 76.3 : Obligation pour les administrateurs de prêter serment	
Article 76.10 : Rapport à l'agence / plaintes	
Article 107.1 : Agrément des services	
Article 110 : Conclusion d'un contrat d'affiliation	
Article 116 : Règle de régie interne	
Article 118.1 : Mesures exceptionnelles / contention	
Articles 119 à 128.1 : Formation du conseil d'administration	
Articles 129 à 156 : Composition du conseil d'administration	
Articles 157 à 169 : Fonctionnement du conseil d'administration	
Article 169 : Personnes habilitées à signer tout acte, document ou écrit engageant l'établissement	
Articles 170 à 181.0.3 : Pouvoirs et obligations du conseil	
Article 177 : Au moins une fois par année, tenir une séance publique d'information	
Articles 181.1 et 181.2 : Représentation des membres de certaines personnes morales	
Articles 182.1 à 182.8 : Gestion et reddition de comptes	
Article 183.1 : Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision	
Article 183.1 : Comité de gestion des risques	
Article 184 : Plan d'organisation d'un centre hospitalier	
Article 188 : Nomination des chefs de départements d'un centre hospitalier	
Article 192 : Règles d'utilisation des ressources	
Articles 193 et ss : Directeur général d'un établissement public	
Article 202 : Nomination d'un directeur des services professionnels (DSP)	
Article 206 : Nomination d'un directeur des soins infirmiers (DSI)	
Articles 209 à 212.1 : Comité des usagers et des résidents	
Articles 214 et ss : Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)	
Articles 219 et ss : Conseil des infirmières et infirmiers (CII)	
Articles 225.1 et ss : Conseil des sages-femmes (SF)	
Articles 226 et ss : Conseil multidisciplinaire (CM)	
Article 231 : Plan de développement des ressources humaines	
Article 233 : Code d'éthique	

Articles 234 et 235 : Règlements portant sur les conflits d'intérêts	
Article 235.1 : Règles de divulgation d'un accident à un usager par règlement	
Articles 237 et ss : Nomination des médecins, dentistes et pharmaciens par résolution du conseil d'administration	
Articles 249 et 250 : Mesures disciplinaires prises à l'endroit d'un médecin, dentiste ou pharmacien	
Article 264 : Nullité de contrat	
Article 267 : Assurance responsabilité	
Article 275 : Nullité d'une donation	
Article 276 : Effet d'un legs	
Article 284 : Prévisions budgétaires	
Article 285 alinéa 1 : Divulgation du budget	
Article 285 alinéa 2 : Répartition entre les établissements	
Article 285 alinéa 3 : Plan d'équilibre budgétaire	
Article 286 alinéa 2 : Révision budgétaire	
Article 286 alinéa 3 : Plan d'équilibre budgétaire	
Article 287 : Budget reconduit	
Article 290 : Nomination d'un vérificateur par le conseil	
Articles 315 à 319 : Acte constitutif	
Article 348 : Programme d'accès en langue anglaise	
Article 436.7 : Réseau universitaire intégré de santé (R.U.I.S.)	
Articles 490 à 496.1 : Administration provisoire	
Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, L.R.Q., c. E-12.001	
Article 3 : Équilibre entre dépenses et revenus	
Article 4 : Interdiction de déficit	
Article 7 : Budgets de fonctionnement	
Article 10 : Équilibre budgétaire menacé	
Article 14 : Administration provisoire	
Loi sur le vérificateur général, L.R.Q., c. V-5.01 (règles sur l'imputabilité)	
Articles 22 et 23 : Champs de compétence	
Articles 25 à 29 : Vérification des livres et comptes	
Article 46 : Vérifications et enquêtes nécessaires	
Code civil du Québec, L.R.Q., c. 64	
Articles 300 à 320 : Des effets de la personnalité juridique	
Articles 321 à 330 : Des obligations des administrateurs et de leurs inhabilités	
Article 331 à 333 : De l'attribution judiciaire de la personnalité	
Articles 335 à 354 : Fonctionnement des personnes morales	
Article 761 : Le legs fait au propriétaire, à l'administrateur ou au salarié d'un établissement de santé ou de services sociaux	

Article 1817 : La donation faite au propriétaire, à l'administrateur ou au salarié d'un établissement de santé ou de services sociaux	
Articles 2138 à 2156 : Obligations des parties entre elles	
Articles 2157 à 2165 : Obligations des parties envers les tiers	
Articles 2890 et suivants : Interruption de la prescription (en lien avec le règlement sur la délivrance et le renouvellement du permis d'un établissement)	
Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux	
Article 15 : Suites d'une recommandation du Protecteur.	
Loi sur le ministère du conseil exécutif L.R.Q., c. M-30	
Article 3.0.4 : Code d'éthique et déontologique des membres du conseil d'administration	
Loi sur les normes du travail	
Articles 81.18 à 81.20 : Politique sur le harcèlement au travail	
Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, L.R.Q., c. M-30, r.0.1	
Articles 4 à 19 : Principes d'éthique et règles générales de déontologie	
Articles 20 à 26 : Activités politiques	
Articles 27 à 33 : Rémunération	
Articles 34 à 36 : Nécessité d'un Code d'éthique	
Articles 37 à 42 : Processus disciplinaire	
Règlement sur la détermination des examens de dépistage exigés lors de l'admission ou de l'inscription de certains usagers, S-4.2, r. 03	
Article 1 : Un établissement exploitant un centre hospitalier doit adopter un règlement sur la détermination des examens de dépistage exigés	
R.-1 Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux	
Articles 299 à 319 : Appels d'offre et processus d'approvisionnement	
R.-4 Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux	
Article 4 : Nomination d'un vérificateur	
Article 6 : Approbation du rapport de vérification	
Article 7 : Remise des états financiers, rapport intégral de vérification et de la résolution du conseil	
Articles 8 et 9 : Comité de vérification	
Article 11 : Rapport annuel d'activités	
Article 12 : Rapport statistique annuel	
Article 13 : Rapports périodiques	
Article 17 : Acceptation d'un don	
Article 24 : Transmission au ministre du budget détaillé et du plan d'équilibre budgétaire	

Article 32 : Perception des revenus	
Article 33 : Produit de la vente d'un immeuble	
Annexe 1 : Programme de vérification	
Règlement sur les règles d'usage de l'avoir propre des établissements et sur les dons, legs et subventions, S-4.2, r. 4.1	
Article 1 : Utilisation de son legs	
Article 2 : Acceptation d'un don, d'un legs, d'une subvention ou d'une autre contribution	
Article 3 : Projet soumis à l'agence	
R.-5 Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements	
Articles 6 et 7 : Règlements à adopter par le conseil d'administration	
Article 6 (9) : Organisation de l'enseignement et de la recherche	
Article 6 (11) : Critères d'admission, de sortie, de politiques de transferts des bénéficiaires	
Article 6 (22) : Règlement concernant le délai accordé aux médecins pour compléter un dossier du bénéficiaire	
Article 6 (21.1) : Sortie temporaire d'un dossier	
Article 16 : Le comité consultatif est obligatoire pour un établissement exploitant un CH	
Article 24 : Critères d'admission et les politiques de transfert des bénéficiaires	
Article 40 : Approbation par le conseil d'administration d'un centre de réadaptation	
Article 78.2 : Nomination du chef du service médical	
Article 79 : Nomination d'un médecin responsable des soins médicaux en l'absence d'un CMDP au sein d'un CHSLD	
Article 81 : Autorité du conseil sur service médical	
Article 83 : Centre d'hébergement, nomination d'un pharmacien chef du service de pharmacie	
Article 83 : Centre d'hébergement, nomination d'un chef de service ou une personne responsable des soins infirmiers	
Article 88 : Statuts accordés aux médecins, dentistes et pharmaciens	
Article 98 : Approbation des règlements nécessaires au fonctionnement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	
Article 98 : Comité exécutif	
Articles 108 à 110 : Mesure disciplinaire imposée à un médecin, un dentiste ou un pharmacien	
R.-6 Règlement sur la délivrance et le renouvellement du permis d'un établissement	
Article 1 : Résolution du conseil	
R.-8 Règlement sur la location d'immeubles par les établissements public et les agences	
Article 21 : Résolution du conseil	

R.-12.1 Règlement sur l'élection par la population de certains membres des conseils d'administration des établissements publics	
Articles 4 à 7 : Président d'élection	
Articles 9 à 36 : Procédures d'élection	
R.-27 Règlement sur les procédures de nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence du Nunavik	
R.-27.1 Règlement sur la procédure d'élection des membres des conseils d'administration des établissements du territoire de l'Agence du Nunavik	
R.-27.2 Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public visé à la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et services sociaux	
R.-27.3 Règlement sur la procédure pour la désignation de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public visé à la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et services sociaux	
R.-32 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadres des agences et des établissements publics de santé et services sociaux	
Articles 5 à 22 : Sélection, nomination et engagement du directeur général	
Articles 23 et 24 : Nomination du directeur-général adjoint	
Articles 25 à 41 : Rémunération	
Articles 42 à 87 : Régimes collectifs d'assurance	
Articles 142 à 155 : Recours	
R.-33 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux	
Articles 9 à 29 : Rémunération	
Articles 30 à 76 : Régimes collectifs d'assurance	
Article 130 : Recours	
D.2- Conseils de la santé et des services sociaux (Exercice de certaines fonctions - Primes)	
D.7- Décrets de modifications à l'organisation des conseils d'administration des établissements publics	
D.9- Concernant l'exercice, par les conseils régionaux de certaines fonctions reliées à l'administration et aux dépenses d'immobilisations et d'équipements des établissements de santé et des services sociaux du Québec	

T 514 842-4861 www.aqsss.qc.ca

505, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

BUREAU 400, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3C2